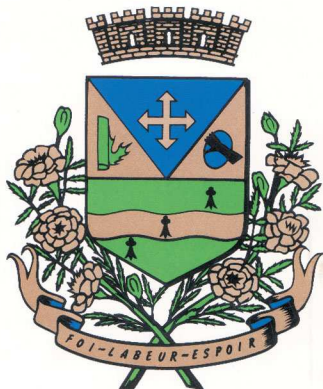


MUNICIPALITÉ DE



SAINT-DONAT

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DONAT**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Saint-Donat statuera lors de la séance d'ajournement qu'il tiendra le 17 mars 2010 à 19h30 à l'Oasis, 103, rue Desgagnés, sur la demande de dérogation mineure no D2010-01 en vertu du *Règlement de lotissement* no 203 de la municipalité de Saint-Donat.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de réduire la superficie minimale requise pour un terrain partiellement desservi situé à plus de 300 mètres d'un lac ou de 100 mètres d'une rivière. La superficie projetée serait de 1380 mètres carrés plutôt que les 1500 mètres carrés requis au *Règlement de lotissement*.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait la subdivision cadastrale d'un nouveau terrain pour l'implantation d'une résidence unifamiliale.

Désignation de l'immeuble affecté

108, rue des Épinettes, lot 188 ptie (188-19 incessamment), cadastre de la paroisse de Saint-Donat.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 1^{er} jour du mois de mars 2010.

Gil Bérubé
Directeur général